

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°2014/38
Arrêté portant réglementation des brûlages sur la commune

REÇU LE

20 MARS 2014

Le maire de la commune de Mouen,

MAIRIE DE MOUEN

Vu la circulaire ministérielle du 18 novembre 2011,
du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement,
du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé,
du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
Vu le code général des Collectivités territoriales, article L 2224-13 et L 2224 - 14,
Vu le code de l'environnement articles L 541-1, L - 541-21-1 et l'annexe 2 de l'article R 541 -8,
Considérant que les habitants de la Commune disposent d'une déchetterie
Considérant les directives nationales qui imposent une augmentation très forte des densités de constructions
Considérant que cette densification conduit à des tailles de parcelles plus petites
Considérant que la petitesse des parcelles augmente les risques de nuisances de voisinage

ARRETE

Article 1

En application des textes visés ci – dessus tous les brûlages sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Commune

Article 2

Le brûlage de produits polluants constitue une aggravation de l'infraction commise

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Préfet du Calvados
- M le Commandant du Groupement de gendarmerie du Calvados

PREFECTURE DU CALVADOS

14 MARS 2014

COURRIER

Fait à Mouen,

Le 06/03/2014

